



Substances chimiques dans les jouets

CASP2022

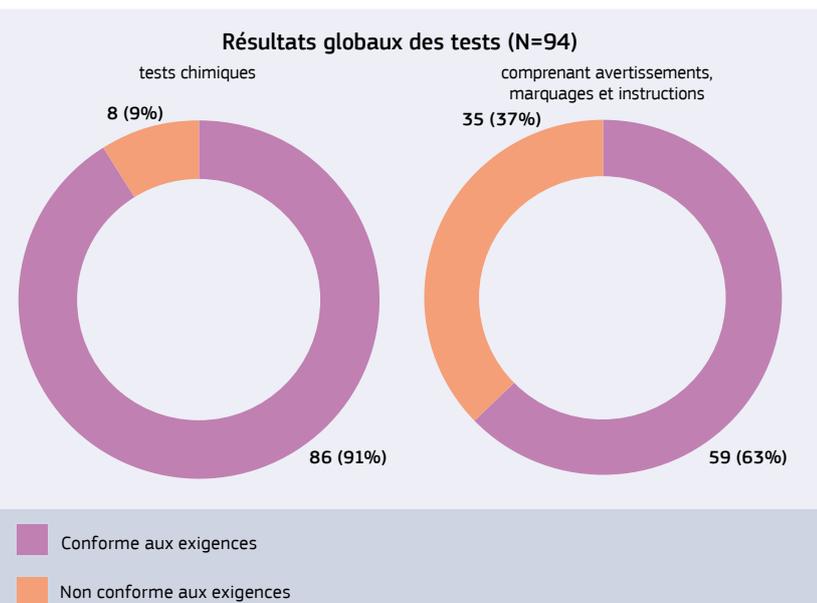
Les projets d'activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent à toutes les autorités de surveillance du marché des pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen de veiller ensemble à ce que les produits dangereux soient rapidement retirés du marché unique.

Champ d'application du produit

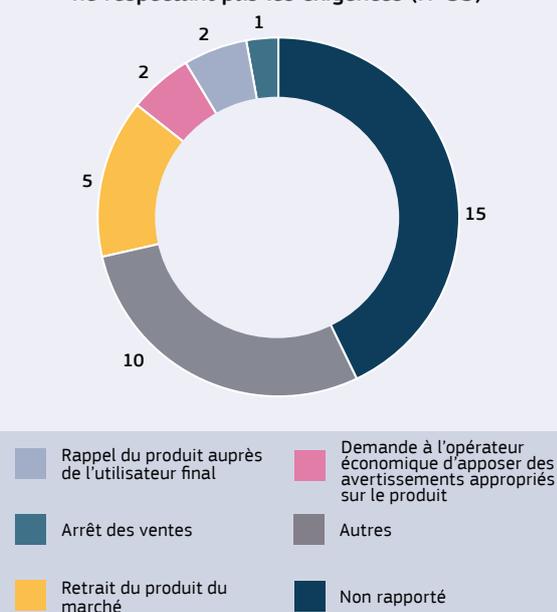
L'activité couvrait les jouets en plastique souples et durs destinés aux enfants de plus et de moins de 36 mois, en se concentrant sur l'identification des niveaux dangereux de certains jouets chimiques.



Résultats des tests



Mesures prises à l'encontre des produits ne respectant pas les exigences (N=35)



Critères de test

Les tests ont porté sur la détection de la présence de substances chimiques dangereux non autorisées qui présentent des risques pour la santé humaine. Plus précisément, le plan de test s'est concentré sur la détection:

- des phtalates, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et du cadmium, conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi

que les restrictions applicables à ces substances (REACH);

- de la migration de 17 métaux restreints par la directive relative à la sécurité des jouets (DSJ), à l'exception du chrome (VI) et de l'étain organique;
- du formaldéhyde, du bisphénol A (BPA), du phénol et des retardateurs de flamme, en lien avec l'annexe II, appendice C, de la DSJ.

Principales recommandations

1

Portez une attention particulière aux jouets en plastique souple. À l'heure d'évaluer les risques liés aux jouets en plastique, soyez conscients que le plastique souple, en particulier le PVC, peut contenir des substances faisant l'objet de restrictions telles que les phtalates. En outre, le BPA peut être détecté dans les jouets en plastique souple ou semi-rigide (comme les canards de bain).

3

Connaissez votre fournisseur. Choisissez avec soin les personnes avec lesquelles vous travaillez. Vérifiez et authentifiez l'identité des fournisseurs avec lesquels vous traitez.

4

Prenez les mesures qui s'imposent en cas de non-conformité d'un jouet aux exigences de l'UE relatives à la sécurité chimique. Participer activement au retrait du marché des jouets dangereux: cette démarche peut très bien consister à retirer ou à rappeler immédiatement le produit et à avertir le grand public du risque qu'il présente, en étroite coopération avec votre chaîne de distribution et avec les autorités de surveillance du marché.

2

Avertissements, marquages et instructions.

- Les marquages et l'étiquetage du produit figurant sur le jouet doivent être rédigés dans la ou les langues nationales de l'État membre dans lequel le produit est mis à disposition. Toute la documentation relative à l'évaluation de la conformité, sous la forme des déclarations de conformité et des dossiers techniques connexes, doit également être rédigée dans un langage aisément compréhensible par l'autorité compétente (déterminée par l'État membre concerné).
- Avant d'être mis sur le marché, tous les jouets doivent se voir octroyer le marquage CE.
- Tous les jouets doivent porter le nom et l'adresse postale d'un fabricant et/ou d'un importateur européen, en plus de comporter les informations de traçabilité appropriées destinées à faciliter le rappel des jouets dangereux (la mention d'un site web ne convient pas comme adresse de point de contact). Sachez que si l'emballage du jouet contient uniquement l'adresse du distributeur, c'est à ce dernier qu'incombe l'entière responsabilité de l'évaluation de la conformité du jouet.

5

Rappels. Communiquez clairement avec les consommateurs sur la façon dont ils recevront des informations sur les éventuelles mesures de rappel. Rendez les avis de rappel clairs et accessibles, et indiquez toujours les risques posés par le produit. Surveillez régulièrement l'impact d'un rappel et ajustez la stratégie en conséquence.

6

Signalez les incidents à l'autorité compétente. Lorsqu'un jouet présente un risque pour la sécurité, les opérateurs économiques ont l'obligation légale d'en informer immédiatement l'autorité nationale compétente de l'État membre dans lequel le jouet a été commercialisé. L'une des méthodes de notification consiste à utiliser le [Product Safety Business Alert Gateway](#).

Autorités de surveillance du marché participantes

PAYS	AUTORITÉS DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ
Autriche	Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs
Estonie	Autorité de régulation technique et de protection des consommateurs
France	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Irlande	Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs
Malte	Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation
Pologne	Office de la concurrence et de la protection des consommateurs
République slovaque	Inspection du commerce slovaque
Slovénie	Inspection de la santé
Suède	Agence suédoise des produits chimiques

Scannez le code QR pour le rapport détaillé et pour plus d'informations

